

Tous risques – Dégâts matériels et pertes d'exploitation

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global SE

Decembre 2018

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police Tous risques destinée aux entreprises et qui comporte une section dégâts matériels et une section pertes d'exploitation. Dans la section dégâts matériels, la présente police a pour objet d'assurer les dommages matériels causés aux biens dont vous êtes propriétaire (bâtiment, contenu, marchandises), ainsi que les dommages qui vous sont imputables en votre qualité de locataire. Vous pouvez également assurer vos pertes d'exploitation à la suite d'un sinistre couvert.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1) Dégâts matériels

Tout dégâts matériels aux biens assurés ou de la disparition ces biens, dus à un événement soudain, imprévisible ou irrésistible suite à un péril ou à un dommage non exclu.

Garanties facultatives :

- ✓ Tremblement de terre
- ✓ Inondation et raz-de-marée
- ✓ Bris de machine
- ✓ Tous risques électronique
- ✓ Vol
- ✓ Transport et séjour de valeur
- ✓ Bris de vitre
- ✓ Sprinkler leakage
- ✓ Changement de température
- ✓ Les dommages aux biens mobiliers et immobiliers résultant d'un vol ou d'une tentative de vol

2) Pertes d'exploitation (en option)

- ✓ Par suite d'un sinistre matériel susmentionnés.

Quels sont les types de dommages remboursés ?

- ✓ Bâtiments et matériel : la valeur réelle ou la valeur à neuf du bien endommagé tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières.
- ✓ Marchandises : valeur journalière, éventuellement augmentée des frais pour atteindre leur degré de fabrication.

À combien s'élève les sommes assurées ?

- ✓ Les sommes assurées doivent représenter soit la valeur à neuf, soit la valeur réelle et sont fixés sous la responsabilité du preneur d'assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Les dommages causés aux animaux, aux micro-organismes
- ✗ Les dommages aux installations offshore
- ✗ Les dommages aux biens en cours de transport
- ✗ La guerre ou tout fait de même nature, acte de terrorisme ou de sabotage, etc.
- ✗ L'abus de confiance, détournement, escroqueries et chantage.
- ✗ Les faits intentionnels commis par la personne assurée
- ✗ Les dommages dus à la radioactivité
- ✗ Les dommages liés à l'amiante
- ✗ Les dommages causés à des valeurs



Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

- ! Limites d'indemnisation : certaines garanties sont soumises à une limite d'indemnisation par sinistre et/ou par an ; celle-ci se trouve dans les Conditions Particulières et/ou dans les Conditions Générales.
- ! Franchise que vous pouvez trouver dans les Conditions Particulières ou les Conditions Générales

HDI Global SE, Succursale pour la Belgique

Succursale

Avenue de Tervueren 273 / 1 Tél: +32 2 7730-811
B-1150 Bruxelles Fax: +32 2 7730-950

Bureau

Mechelsesteenweg 203 / 4
B-2018 Anvers

Tél: +32 3 2606-420

Fax: +32 3 2606-469

IBAN: BE34 5645 1391 6090 – BIC: GKCCBEBB

RPM Bruxelles – 0542.602.657

www.hdi.global



Où serez-vous assuré ?

- ✓ La couverture du contrat s'applique au(x) lieu(x) ou domaine(s) d'assurance mentionné(s) dans les Conditions Particulières



Quelles obligations avez-vous ?

Les obligations comprennent notamment :

- Refléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions Générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales



Quand et comment devez-vous payer ?

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime.

La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.



Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'expiration du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.

HDI Global SE, Succursale pour la Belgique

Succursale

Avenue de Tervueren 273 / 1 Tél: +32 2 7730-811

B-1150 Bruxelles

Fax: +32 2 7730-950

Bureau

Mechelsesteenweg 203 / 4

B-2018 Anvers

Tél: +32 3 2606-420

Fax: +32 3 2606-469

IBAN: BE34 5645 1391 6090 – BIC: GKCCBEBB

RPM Bruxelles – 0542.602.657

www.hdi.global

Entreprise d'assurance agréée sous le n° BNB 2877 pour pratiquer toutes les branches "non-vie", sauf "accidents du travail" (branche 1b)

Siège social: HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne / HR Hannover B 60320 / n° BaFin 5096